

Comité Technique commun du 7 juillet 2022 RAPPORT (avis)

VILLE DE RENNES

POLE SOLIDARITE CITOYENNETE CULTURE / DIRECTION DES SPORTS / SECTEURS DE VIE SPORTIVE

Organisation du Temps de Travail – Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) – Chargés d'Animation Sportive (CAS)

Pièces jointes :

Annexe 1 : Règlement OTT

Annexe 2 : Annualisation type ETAPS

Annexe 3 : Fichier de suivi annualisation ETAPS

Annexe 4 : Annualisation prévisionnelle ETAPS

Annexe 5 : Annualisation prévisionnelle CAS

A. Contexte

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit la suppression des accords dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 h) dans l'ensemble de la fonction publique territoriale. La mise en conformité avec la loi impose, à compter du 1^{er} janvier 2022, la suppression des 3.5 jours de congés dérogatoires. Dans un souci d'équité, il est convenu que les 3.5 jours de travail supplémentaires soient répartis comme suit :

- Une journée "collectivité employeur", affectée à l'activité opérationnelle, comme un jour de travail ordinaire,
- Une journée "Direction", affectée aux temps collectifs et transversaux,
- Une journée "Agent", affectée au développement personnel de l'agent,
- Une demi-journée "mécénat de compétences".

Pour rappel, suite à la réorganisation de la Direction des Sports au 1^{er} septembre 2016, trois secteurs de vie sportive ont été créés, regroupant des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives Terrain et Mixtes et des Chargés d'Animation Sportive, pour chacun d'entre eux.

Effectifs et organigramme des équipes :

La répartition des effectifs, par secteur de vie sportive, est la suivante :

- Secteur de vie sportive sud : 6 ETAPS terrain, 2 ETAPS mixte et 1 chargé d'animation sportive,
- Secteur de vie sportive centre est : 3 ETAPS terrain, 3 ETAPS mixte et 1 chargé d'animation sportive,
- Secteur de vie sportive ouest : 3 ETAPS terrain, 3 ETAPS mixte et 1 chargé d'animation sportive.

Descriptif des missions principales des agents :

Les Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives sont chargés de :

- réaliser des interventions d'EPS sur le temps scolaire,
- encadrer les activités sur le temps péri et extrascolaires,
- participer aux animations sportives de proximité,
- animer des opérations événementielles,
- concevoir des projets d'animation en lien avec la politique sportive de la Ville.

Les Chargés d'Animation Sportive ont pour missions :

- d'encadrer les activités physiques et sportives en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- de suivre et d'évaluer les animations sportives sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- de manager les équipes d'animation sportive,
- de participer au réseau des acteurs éducatifs du Secteur Vie Sportive.

Organisation actuelle :

Le dispositif actuel d'Organisation et d'Aménagement du Temps de Travail (OATT) a été adopté en comité technique du 20 juin 2014.

Le temps de travail est annualisé sur une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante.

Il prend en compte la valorisation du face-à-face pédagogique (1 h travaillée = 1 h 15 de comptabilisée).

De plus, ce dispositif octroie aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives le bénéfice d'une semaine de congés à chaque période de "petites vacances" et de cinq semaines pendant la période estivale.

B. Enjeux

La nouvelle Organisation du Temps de Travail (OTT) a pour but d'actualiser le protocole d'accord de l'Organisation et d'Aménagement du Temps de Travail tout en préservant la qualité de vie au travail.

C. Méthodologie, concertation

Dans le cadre du projet de refonte de l'OTT, la Direction des sports a souhaité associer les agents à cette évolution.

Ainsi, plusieurs réunions de concertation ont été mise en place entre octobre et novembre 2021. Une réunion de restitution des propositions a eu lieu le 3 mars 2022.

Lors de la phase de concertation, les agents ont exprimé le souhait de :

- Conserver la majoration du face-à-face pédagogique (1h = 1h15),
- Maintenir la prise en compte du temps de trajet OATT 2014 ("Le temps de trajet d'un site d'intervention à un autre lorsque ce trajet est imposé dans l'emploi du temps d'une demi-journée est comptabilisée individuellement et forfaitairement sur la base d'une ½ heure par trajet,
- Préserver le bénéfice d'une semaine sur 2 de congés à chaque vacance scolaire et de 4 à 5 semaines de congés sur la période estivale.

Ces ateliers de co-construction ont abouti à des propositions consolidées, en concertation avec les agents. Le résultat de cette concertation a été présenté aux organisations syndicales le jeudi 2 juin 2022.

D. Propositions

Les nouvelles dispositions majoritairement approuvées par les agents sont :

- La mise en place d'un suivi individualisé de l'annualisation,
- La mise en place d'un forfait annuel de 50 h relatif à l'aménagement de l'espace pédagogique d'intervention spécifique pour les Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et de 20 h pour les Chargés d'Animation Sportive (CAS),
- La prise en compte **au réel** des 15 minutes par semaine entre 14 h et 14 h 15 sur la jonction périscolaire/scolaire pour les ETAPS pour chaque accompagnement des enfants du lieu de l'activité jusqu'au groupe scolaire,

RAPPORT (avis)

- La création d'un forfait annuel de 50 h pour le management, le tutorat, le suivi des apprentis, services civiques et stagiaires pour les Chargés d'Animation Sportive (CAS),
- Ces forfaits seront proratisés au regard du temps de présence effectif de l'agent dans le service, déduit des arrêts maladie et ASA, ainsi que proratisé à la quotité du temps de travail.

Temps de travail des ETAPS :

Ainsi, le temps de travail des ETAPS est réparti par blocs de compétences, dont les contenus varient en fonction du projet éducatif et sportif du territoire concerné et ainsi défini :

- Le travail administratif, la concertation et les réunions de coordination, représentent 220 h en moyenne,
- Les temps scolaire, péri, extrascolaire équivalent à environ 680 h,
- Le dispositif QPV "adultes" environ 150 h,
- L'école municipale des sports, 70 heures
- L'animation sportive "QPV" représentant 200 h environ,
- L'animation sportive estivale, correspondant à environ 150 h,
- Les aménagements spécifiques des espaces pédagogiques pour un forfait annuel de 50 h
- L'évènementiel représentent un forfait annuel de 50 h.

Ces blocs de compétences déterminent le planning journalier des ETAPS. Tous les temps d'intervention en face-à-face pédagogique des ETAPS sont majorés à 1.25 h.

Temps de travail des CAS :

Le temps de travail annuel des chargés d'animation sportive est réparti par trois blocs de compétences et défini ainsi :

- Les interventions pédagogiques, représentant 350 h,
- La coordination et l'animation (École Municipale du Sport, Stages, Dispositif été, évènementiel, proximité), équivalent à 550 h,
- L'administration, les réunions et le management représentent 700 h.

Une annualisation prévisionnelle est réalisée en fin d'année scolaire. Le temps de travail fait l'objet d'un suivi individualisé, par l'intermédiaire d'un tableau récapitulatif et validé par le responsable hiérarchique.

Congés :

Les agents posent une semaine de congés à chaque période de vacances scolaires et 4 à 5 semaines sur la période estivale.

Les présentes dispositions seront mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2022 et feront l'objet d'un bilan en juin 2023 et d'ajustements si nécessaire.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.